



# Cercle Jules Ferry TIR

## Extrait Procès verbal Assemblée Générale extraordinaire 22 NOVEMBRE 2014

Lieu : stand de tir municipal

Début de séance : 18h00.

### 1. APPEL DES MEMBRES

Au 21/11/14, le club compte 266 membres ayant la capacité de vote.

Le quorum est donc fixé à 89 voix.

Après l'appel des membres et vérification des pouvoirs :

- Présents et pouvoirs : 94

Le quorum étant atteint, l'assemblée générale extraordinaire peut délibérer.

Le Président Gilles DUMERY remercie de leur présence :

M. BREFFY	conseiller général
M. MARTINEZ	Adjoint aux sports FLEURY LES AUBRAIS
Mme AUDAY	Adjointe à la culture et la vie associative FLEURY LES AUBRAIS
M. DUNOU	Président de l'union du CJF

Les statuts et le règlement intérieur ont été envoyés à chaque licencié qui a pu ainsi les étudier.

Nous passons en revue les différents points modifiés

#### - **Changements dans les statuts**

- o Art 1 : changement siège social
- o Art 3 : condition d'adhésion, parrainage membre
- o Art 6 : nombre maximal de membres du CD/CA
- o Art 9 : condition convocation Assemblée générale
- o Art 12 : quorum pour modification statuts
- o Art 13 : quorum pour dissolution association

#### **Les modifications des différents articles des statuts sont adoptées à l'unanimité**

#### - **Changements dans le règlement intérieur**

- o Art 1.2 : utilisation des cibles électroniques
- o Art 1.3 : accès au stand pour les invités
- o Art 1.4 : conditions adhésion
- o Art 1.6 : présentation des armes à l'accueil
- o Art 2.3 - 2.4 : drapeau de sécurité (si possible)
- o Art 2.9 : interdiction de certains calibres
- o Art 2.14 : lunettes de sécurité pour certains calibres
- o Art 2.19 : nettoyage des armes
- o Art 2.25 : nettoyage des pas de tir
- o Art 2.27 : droit d'expulsion de contrevenant

**Le calibre 30/30, les armes de chasse, les armes calibrées en 8x57 et munitions de guerre sont totalement interdits.**

Les autres calibres pour les armes antérieures à 1895 sont autorisés car utilisés en armes anciennes en compétition et utilisant de la poudre noire.

Les vice-présidents assureront la validation après tests des armes et calibres pouvant poser problèmes même dans la catégorie des armes anciennes antérieures à 1895. Un badge de validation sera collé sur les armes en question par les responsables après cette validation.

Les licenciés doivent d'abord toucher la cible en calibre mineur, avant d'acheter des armes de calibre majeur. Un appel aux volontaires va être lancé pour mastiquer et repeindre les premiers pare-balles à 25 et 50 mètres.

**Les modifications des différents articles du règlement intérieur sont adoptées à l'unanimité. Les 2 documents modifiés et finalisés seront mis en ligne sur notre site et affichés dans le club.**

Plus aucune question n'étant posée, le Président invite à l'assemblée ordinaire

*Le Président*

*La Secrétaire*

*Gilles DUMERY*

*Sylvie Lanson*